

DECISION DU DIRECTEUR
DDIR-2025-043

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RELATIONS USAGERS, COOPERATIONS
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, et de l'EHPADI le Jardin Ensoleillé,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 du Centre National de Gestion (CNG) nommant **Monsieur Francis SAINT-HUBERT** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes intercommunal « un jardin ensoleillé » à Lambesc à compter du 1^{er} novembre 2025,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 du Centre National de Gestion (CNG) nommant **Madame Carole FESTA** en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes intercommunal « un jardin ensoleillé » à Lambesc à compter du 1^{er} novembre 2025,

Considérant la convention entre le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes intercommunal « un jardin ensoleillé » en date du 16 octobre 2025, mettant en place une direction commune à compter du 1^{er} novembre 2025,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MME CAROLE FESTA

Délégation de signature est accordée à **Madame Carole FESTA**, Directrice Adjointe à effet de prendre toute décision, ou tout acte administratif, et de signer tout document, sans incidence financière pour l'établissement, relatif à l'organisation et au fonctionnement de sa direction.

ARTICLE 1.1 : RELATIONS USAGERS

Délégation est donnée à **Madame Carole FESTA**, afin de prendre toute décision ou acte relatif aux relations avec les usagers, ainsi qu'aux contentieux, à l'exception des transactions.

Et notamment les correspondances aux patients, familles et organismes extérieurs qui sont parties prenantes à l'exclusion des autorités de tutelles, des élus locaux ou nationaux.

ARTICLE 1.2 : AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

Délégation de signature est donnée à **Madame Carole FESTA** pour la représentation juridique de l'institution dans les affaires contentieuses. ainsi que ce qui relève :

- **des dossiers d'assurance hormis les marchés**
- Les correspondances aux patients, familles et organismes extérieurs qui sont parties prenantes à l'exclusion des autorités de tutelles, des élus locaux ou nationaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Carole FESTA**, délégation est donnée à **Madame Isabelle GUINDE, Adjoint des Cadres Hospitaliers** et à **Madame Clara MARIE, Adjoint administratif**.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDE DE DIRECTION

Délégation permanente est donnée à **Madame Carole FESTA** pour :

- signer tous les actes, décisions et correspondances nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier,
- représenter et déposer au nom du directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, toute plainte et main courante.

prise en tant que directrice de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis.

Enfin cette délégation en qualité de directrice de garde comprend tout acte, décision et correspondance relatifs aux prélèvements multi-organes.

ARTICLE 3 : ABROGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE PRECEDENTE

La décision de délégation de signature n°2025-003 accordée à **Madame Carole FESTA** est abrogée et remplacée par la présente délégation de signature.

Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture des Bouches-du- Rhône.

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision.

Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : AFFICHAGE

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement.

Aix en Provence, le Vendredi 21 novembre 2025

Le Directeur
Francis SAINT-HUBERT

